

Règlement intérieur - ECOLE ST JOSEPH

Toute collectivité ou communauté a besoin de limites, de repères ainsi que de savoir-vivre pour évoluer harmonieusement.
« Chacun a sa place mais pas toute la place. »

1 – Pour les parents.

<p>Horaires</p> 	<p>Maternelles/CP : Matin : 8h45 – 12h Après-midi : 13h30 – 15h45 CE1 → CM2 Matin : 8h45 – 12h05 Après-midi : 13h35 – 15h45</p> <p><u>Le portail ouvre 10 minutes avant le début des cours le matin (soit 8h35) et 10 minutes avant l'après-midi (13h20 pour les classes maternelles et CP, 13h25 à partir du CE1).</u></p> <p>Les enfants doivent arriver à l'heure le matin et l'après-midi. En dehors de ces horaires, ils ne sont pas sous la responsabilité de l'école.</p> <p>✋ Nous apprenons aux élèves à se responsabiliser, c'est pourquoi il n'est pas permis de revenir dans les classes, chercher cahier, trousse ou autre après la sortie.</p>
<p>Présence régulière obligatoire</p>	<p>L'inscription dans l'établissement engage à la présence des enfants tous les jours. Les rendez-vous de médecin, de dentiste... sont à prendre en dehors des horaires scolaires.</p>
<p>Absences</p>  	<p>Toute absence, prévue ou non, doit être signalée à l'école. En cas d'absence imprévue, contacter l'école et laisser un message : au 02.40.33.96.84 ou par mail : ecole.stjoseph.mouzillon@gmail.com Au retour de l'enfant, il vous faudra systématiquement adresser un bulletin d'absence à l'enseignante (distribué dans la pochette de rentrée / téléchargeable sur le site de l'école : onglet « Notre école, administration, documents administratifs»). Toute absence pour maladie supérieure à une semaine complète doit être justifiée par un certificat médical.</p> <p> Toute absence prolongée pour un motif autre que médical fera l'objet d'une demande d'autorisation d'absence écrite au chef d'établissement qui sera transmise à l'Inspecteur de circonscription. En cas d'absence pour convenance personnelle, le travail ne sera pas fourni. Le distanciel n'est de mise qu'en cas de fermeture de classe.</p>
<p>Enfants malades Soins particuliers</p> 	<p>Pour le bien-être et la santé des enfants, tout élève malade, fiévreux ou contagieux doit être gardé à la maison jusqu'à complet rétablissement. La possession de médicaments par les élèves est strictement interdite. Le personnel de l'établissement n'est pas autorisé à donner des médicaments aux enfants sauf exception : fiche médicale remplie pour l'asthme, PAI (Projet d'Accueil et de soins Individualisés). Les enfants souffrant de maladies chroniques, de longue durée ou d'allergies graves, font l'objet d'un PAI élaboré et signé entre la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire et l'école. Vous devez en faire la demande auprès de l'enseignante.</p>

	<p>Le chef d'établissement, les enseignantes et le personnel de l'école sont tenus à la confidentialité. Pour tout renseignement personnel, adressez-vous au chef d'établissement.</p> <p>✋ Pour rappel, les vaccinations doivent être à jour.</p>
<p>Circulation et stationnement aux abords de l'école</p>	<p>Pour la sécurité de tous, merci d'utiliser les places réservées au stationnement en face de l'école.</p> <p>La vitesse de circulation aux abords de l'école doit être réduite.</p>
<p>Entrées et sorties de classe</p> 	<p>Les élèves des classes maternelles doivent venir jusqu'à leur classe et en repartir accompagnés par un adulte (car, périscolaire, parents ou personne autorisée par la famille).</p> <p>L'entrée dans l'établissement s'effectue par le petit portail pour les familles des classes maternelles et CP et par le grand portail pour les élèves des classes de CE1 au CM2 et les personnes à mobilité réduite.</p> <p>La sortie des classes n'est pas un temps de jeu, l'accès au bac à sable et aux vélos est interdit en dehors des récréations.</p> <p>A partir du CE1, seuls les élèves munis d'une carte de sortie (fournie à la rentrée en fonction des autorisations) pourront partir seuls de l'établissement. Les parents qui viennent chercher leurs enfants doivent se garer sur le parking en face de l'école et avancer jusqu'au grand portail.</p>
<p>Accès au bâtiment des classes maternelles et CP</p>	<p>Les élèves de la classe de TPS/PS/MS et personnes à mobilité réduite entrent et sortent par la porte côté préau.</p> <p>Les élèves des classes de MS/GS, GS/CP entrent et sortent par la porte côté bureau direction.</p>
<p>Accès à l'école pendant les heures de classe</p> 	<p>Pendant les heures de classe, les portails sont tous fermés à clé.</p> <p>Si besoin, vous pouvez signaler votre présence en sonnant à l'interphone qui se trouve à gauche du grand portail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiment 1 : classes maternelles -bureau direction – CP – CM1/CM2 - Bâtiment 2 : CE1 et CE2/CM1
<p>Sécurité PPMS</p>  <p>101.8 / 90.6</p>	<p>En cas d'alerte, chacun se doit de respecter les consignes de sécurité du Plan Particulier de Mise en Sécurité et de l'alerte incendie.</p> <p>Au signal sonore, les élèves rejoignent la zone prévue lors des simulations.</p> <p>Les parents respectent les bons réflexes en cas d'incident majeur : ne pas aller chercher son enfant, ne pas téléphoner à l'école, s'informer par la radio (France Bleu Loire Océan 101.8 ou France Inter 90.6)</p>
<p>Relations Ecole / Familles</p> 	<p>Les enseignants peuvent se rendre disponibles pour toute information ou question par l'intermédiaire des pochettes de correspondance ou sur rendez-vous. Les temps d'accueil et de sortie en classe sont réservés aux élèves et les enseignants ne peuvent pas vous consacrer du temps à ce moment-là.</p> <p>En cas de conflits entre élèves, les familles doivent en parler aux enseignants qui géreront le problème avec les enfants.</p> <p>Les parents n'ont pas à prendre à partie un enfant pour le réprimander.</p>